

**AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE PROJET
DE SCOT RHIN - VIGNOBLE – GRAND BALLON
ARRETE LE 8 JUIN 2016**

Le projet de SCOT RHIN – VIGNOBLE – GRAND BALLON, arrêté par délibération du Comité Syndical du 8 juin 2016 appelle les observations suivantes du Conseil départemental du Haut-Rhin.

En préalable, il convient de souligner la qualité des documents et le travail circonstancié et très détaillé réalisé notamment pour le rapport de présentation.

A cet effet, deux points spécifiques peuvent être mis en exergue :

- d'une part, le travail de transcription à une échelle plus fine du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), qui s'avère d'ores et déjà très précieux pour les documents d'urbanisme de rang inférieur au SCOT ;
- d'autre part, le travail là aussi très fin de recensement, de mise en cohérence et en perspective des zones d'activités économiques.

◆ **Rappel des principes de structuration du territoire et des objectifs de développement :**

Armature urbaine :

L'armature urbaine se décline en 5 niveaux :

- un pôle urbain majeur : Buhl - Guebwiller - Isenheim - Sultz,
- trois pôles d'ancrage : Rouffach, Ensisheim et Fessenheim,
- deux pôles relais à vocation touristique : Sultzmatt-Wintzfelden et Eguisheim,
- un pôle en devenir : Niederhergheim - Oberhergheim - Biltzheim - Niederentzen - Oberentzen,
- les villages.

Les objectifs sont ensuite déclinés selon ces cinq niveaux (objectifs de production en logements, densités à respecter...) et exposés dans le Documents d'orientations et d'objectifs (DOO).

Développement économique :

Pour le développement économique, 3 niveaux ont été définis :

- zones de type 1 (sites stratégiques d'intérêt départemental et / ou régional, ZAID = Zone d'Activités d'Intérêt Départemental) : deux sites ont été identifiés et représentent un enjeu majeur (ZAID THK à Ensisheim et ZAID du Florival). Leur superficie urbanisable respective prévue par le SCOT est de 43 et 38,5 ha.
- zones de type 2 (sites d'intérêt supra-communal) : treize sites existants et 2 à créer ont été identifiés (total de 69,77 ha urbanisables prévus par le SCOT).
- zones de type 3 (sites d'intérêt local) : un total de 30 ha ventilé par CC est prévu (7 ha pour CC Centre Haut-Rhin, 2 ha pour Essor du Rhin, 6 ha pour Rouffach, 15 ha pour CC Région de Guebwiller).

Concernant les zones économiques, les cartes figurant en annexe ne sont pas totalement en adéquation avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le DOO :

- en effet, les cartes mentionnent un pôle économique Ouest (à créer, 14,1 ha) au niveau de l'échangeur de Niederentzen sur l'A35, qui n'apparaît pas dans les tableaux de synthèse du PADD (pages 41-42) et du DOO (pages 55-56 et carte de synthèse en page 52).
- pour l'anneau du Rhin, les cartes indiquent une extension de 10 ha non prévue dans le tableau des surfaces en page 56 du DOO.

Globalement, la réflexion sur les zones d'activités apparaît bien menée, équilibrée et réfléchie à partir de critères d'accessibilité et d'attractivité pour les entreprises.

Les deux zones de niveau 1 s'inscrivent pleinement dans une logique d'intérêt départemental. Pour l'extension de la zone du Florival, une concertation très en amont devra être menée pour les accès sur le réseau routier départemental.

Pour les autres zones, il convient de signaler que de nombreux projets sont bouclés ou bien engagés (ZA Meyenheim, Passerelle 2, Rouffach, Scapalsace / Liebherr...).

Activité commerciale :

Pour l'activité commerciale, il n'y a pas de surfaces prévues d'extension/création en termes de consommation foncière, mais un encadrement des surfaces de planchers selon des localisations préférentielles (prescriptions [P24] en page 64 du DOO et carte de localisation en page 65).

L'encadrement des surfaces commerciales figure dans les prescriptions [P26] en page 66 du DOO (tableau détaillé en page 67).

Synthèse de la consommation foncière :

La consommation foncière pour l'habitat a été évaluée à 221 ha entre 2000 et 2012, soit 18,4 ha/an (page 31 du DOO). Le besoin maximum est évalué à 167 ha sur 20 ans, soit 8,4 ha /an (page 36 du DOO).

L'objectif de modération de la consommation foncière apparaît clairement affiché par le SCOT pour les extensions urbaines à vocation résidentielle.

Le besoin en foncier pour les activités économiques est évalué à 181 ha d'ici 2036, soit un rythme de 9 ha /an (page 54 du DOO).

Le rapport de présentation–volet 2 indique en page 117 que :

- 550 ha de zones économiques existent actuellement sur le territoire, dont 32 % sont disponibles pour accueillir de nouvelles structures (soit 176 ha),
- 76 ha de foncier artificialisé considéré comme friches sont présents sur le territoire, dont 27 % font l'objet d'études de réhabilitation et 20 % sont partiellement utilisés.

Le rythme global d'artificialisation apparaît en page 153 du rapport de présentation – volet 2. Il s'établit à 379,7 ha sur la période 2000-2012, soit 29,2 ha/an, dont 60 % imputables à l'habitat. Le bilan ne permet pas de détailler la consommation imputable aux zones d'activités de celle imputable à l'activité commerciale.

◆ Equipements :

Accueil des gens du voyage :

Les recommandations [R8] en page 33 du DOO citent le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

D'après ce dernier, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller doit créer une aire permanente de 20 à 25 places.

Etablissements d'accueil de la petite enfance :

En page 58 du volet 2 du rapport de présentation, les corrections suivantes devraient être apportées au chapitre relatif à l'accueil de la petite enfance (ajouts en vert surligné dans le texte ci-après) :

« Malgré une croissance démographique forte observée depuis plus de 35 ans, le territoire se caractérise par une stabilisation du nombre de ses enfants âgés de moins de 5 ans. Ainsi, 4 417 enfants étaient recensés en 2012, contre 4 479 enfants en 1999. Pour autant, les besoins en structures d'accueil de la petite enfance demeurent importants, en particulier vis-à-vis des parents actifs.

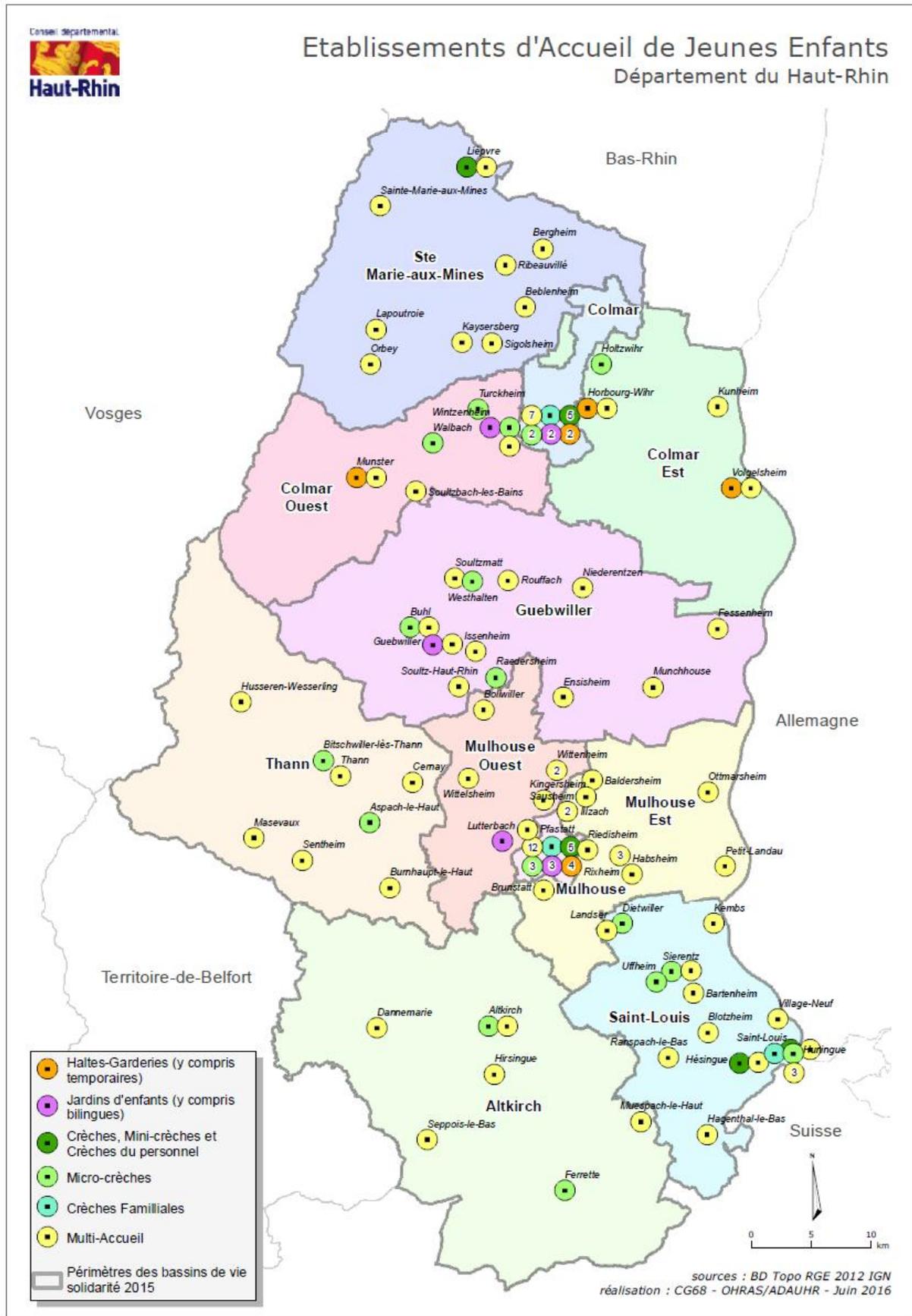
En 2015, le territoire compte 14 structures d'accueil spécialisées, parmi lesquelles :

- 10 structures multi-accueil réparties sur le territoire,
- 3 micro-crèches sur les communes de Buhl, Westhalten et Raedersheim,
- 1 jardin d'enfants sur la commune de Guebwiller.

Commune	Type	Nombre de structures	Nombre de places
Buhl	Multi-accueil	1	40
	Micro-crèche	1	10
Ensisheim	Multi-accueil	1	40
Fessenheim	Multi-accueil	1	23
Guebwiller	Jardins d'enfants	1	29
	Multi-accueil	1	70
Issenheim	Multi-accueil	1	25
Munchhouse	Multi-accueil	1	15
Niederentzen	Multi-accueil	1	30
Raedersheim	Micro-crèche	1	10
Rouffach	Multi-accueil	1	56
Soultz haut-rhin	Multi-accueil	1	60
Soultzmatt	Multi-accueil	1	15
Westhalten	Micro-crèche	1	10
Total général		14	433

Le taux d'équipement en places d'établissements d'accueil du jeune enfant s'établit à 159,4 places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans contre 152,9 pour le département du Haut-Rhin (places au 31/12/2015 hors jardins d'enfants et population INSEE RP 2012). La moyenne nationale s'établit à 146,4 places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans (source DREES – Enquête annuelle 2013 et INSEE – RP 2010).

La carte des établissements d'accueil des jeunes enfants dans le Haut-Rhin figure ci-après :



Equipements de santé :

En page 63 du volet 2 du rapport de présentation, les corrections suivantes devraient être apportées au chapitre relatif à l'offre de soins sur le territoire (ajouts en vert surligné dans le texte ci-après) :

« L'offre de soins sur le territoire est aujourd'hui globalement satisfaisante. Pour autant, le territoire n'échappe pas cependant aux problématiques de démographie médicale sur sa frange Ouest (les habitants de Linthal sont situés à environ 17 km d'un médecin généraliste) et sa frange Est où l'on compte 4,8 médecins pour 10 000 habitants dans le canton d'Ensisheim, soit 2 fois moins que dans le canton de Rouffach (10,5).

A l'échelle du territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon, l'offre se répartit ainsi :

- 13 communes disposent d'une pharmacie ;
- 18 communes accueillent au moins un médecin généraliste ;
- 20 communes accueillent au moins un infirmier.

La commune de Guebwiller se caractérise par une offre de santé étoffée. Elle regroupe la majorité des spécialistes du territoire.

Globalement le territoire dispose d'une offre de soins répartie sur les principales polarités et qui correspond au taux moyen régional d'équipement en santé. »

Action sociale :

En page 67 du volet 2 du rapport de présentation, les corrections suivantes devraient être apportées au chapitre relatif à l'action sociale (ajouts en vert surligné dans le texte ci-après) :

« En 2012, le territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon recensait 6 425 personnes âgées de 75 ans ou plus.

Le territoire compte 7 maisons de retraite de type EHPAD en 2015, dont 4 situées sur Guebwiller, Soultz et Ensisheim. 3 autres se retrouvent sur les communes de Rouffach, Soultzmatt et Ensisheim. Au total cela représente 654 places d'hébergement, soit un taux d'équipement de 98,7 places pour 1 000 habitants de plus de 75 ans. (Hébergement permanent en EHPAD) contre 108,2 ‰ au niveau du département.

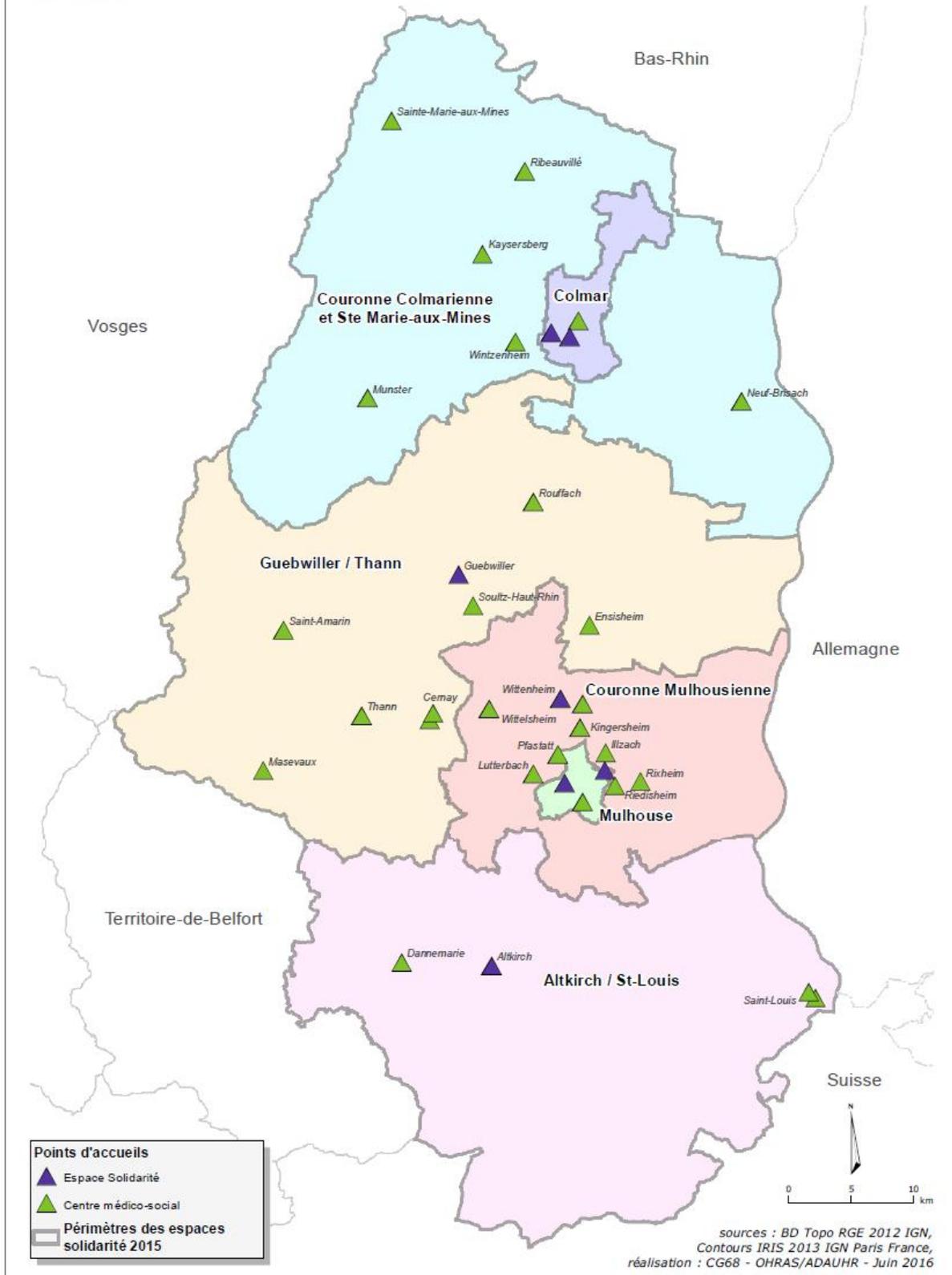
Par ailleurs, en 2015 le territoire compte 3 centres médicaux-sociaux (cf. carte en page suivante) sur les communes de Soultz, Rouffach et Ensisheim, ainsi qu'un espace de solidarité sur Guebwiller.

Enfin, en 2015 le territoire possède 2 structures permettant d'accueillir des personnes handicapées (cf. carte en page suivante) : il s'agit d'un Foyer d'Accueil pour Travailleurs Handicapés (FATH) sur la commune de Guebwiller, ainsi qu'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sur la commune de Rouffach, soit 77 places d'hébergement représentant un taux d'équipement de 1,9 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans contre 4,02 ‰ au niveau du département.

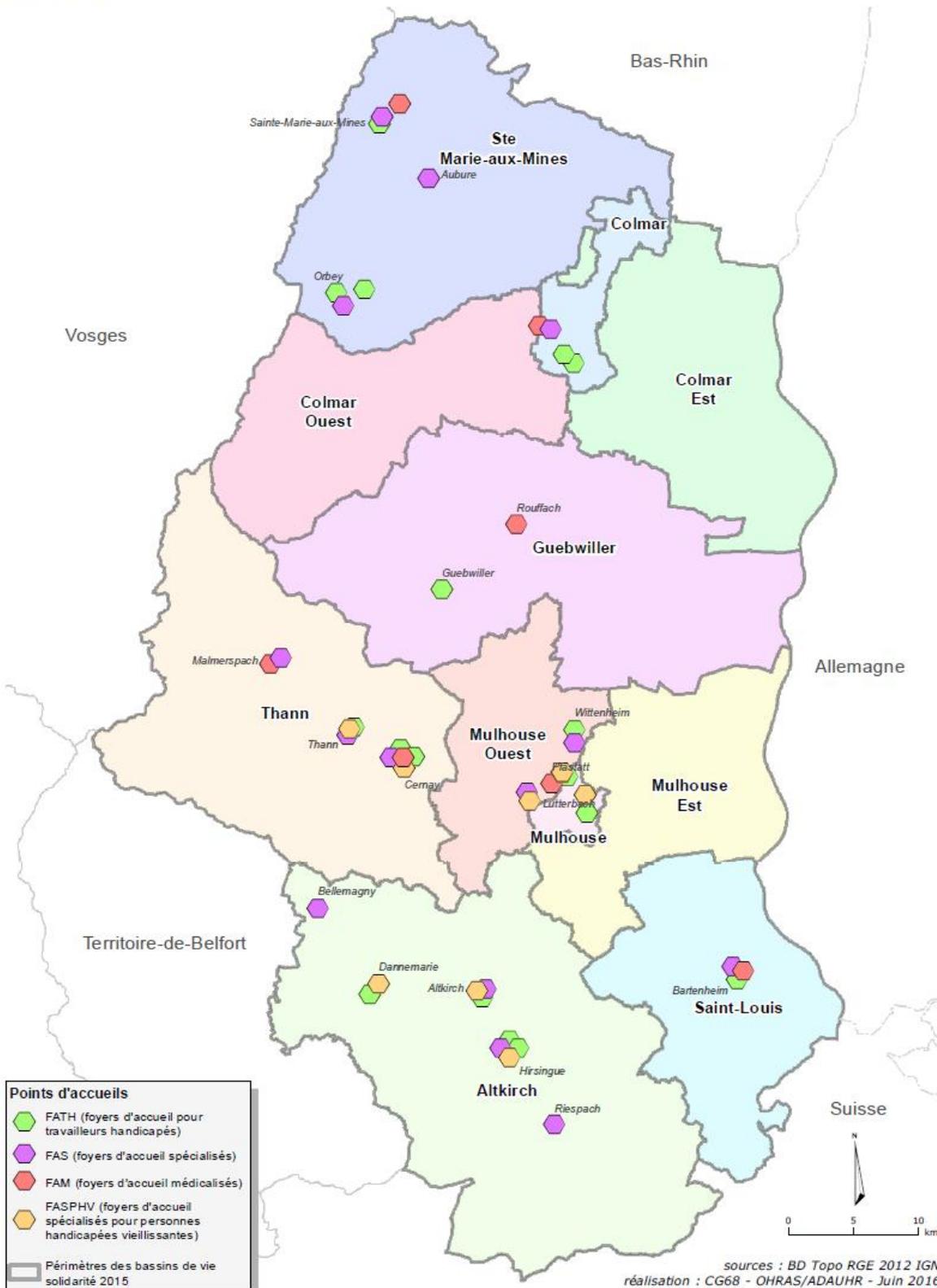
Cette situation est satisfaisante au regard du nombre de places disponibles à l'échelle départementale. Cependant, la tendance au vieillissement de la population, qui va se poursuivre dans les prochaines années, engendrera de nouveaux besoins qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'élaboration du projet de SCoT. »

Les cartes en pages 66-67 sont à remplacer par les cartes suivantes actualisées :

Espaces Solidarité et Centres médico-sociaux Département du Haut-Rhin



Etablissements d'hébergement pour personnes handicapées - Département du Haut-Rhin



Etablissements d'hébergement pour personnes âgées - Département du Haut-Rhin



◆ **Infrastructures, mobilité :**

Très Haut Débit (THD) :

La carte de déploiement du THD dans le Haut-Rhin pourrait être insérée dans le rapport de présentation en page 99 du volet 2 du rapport de présentation (cf. page suivante).

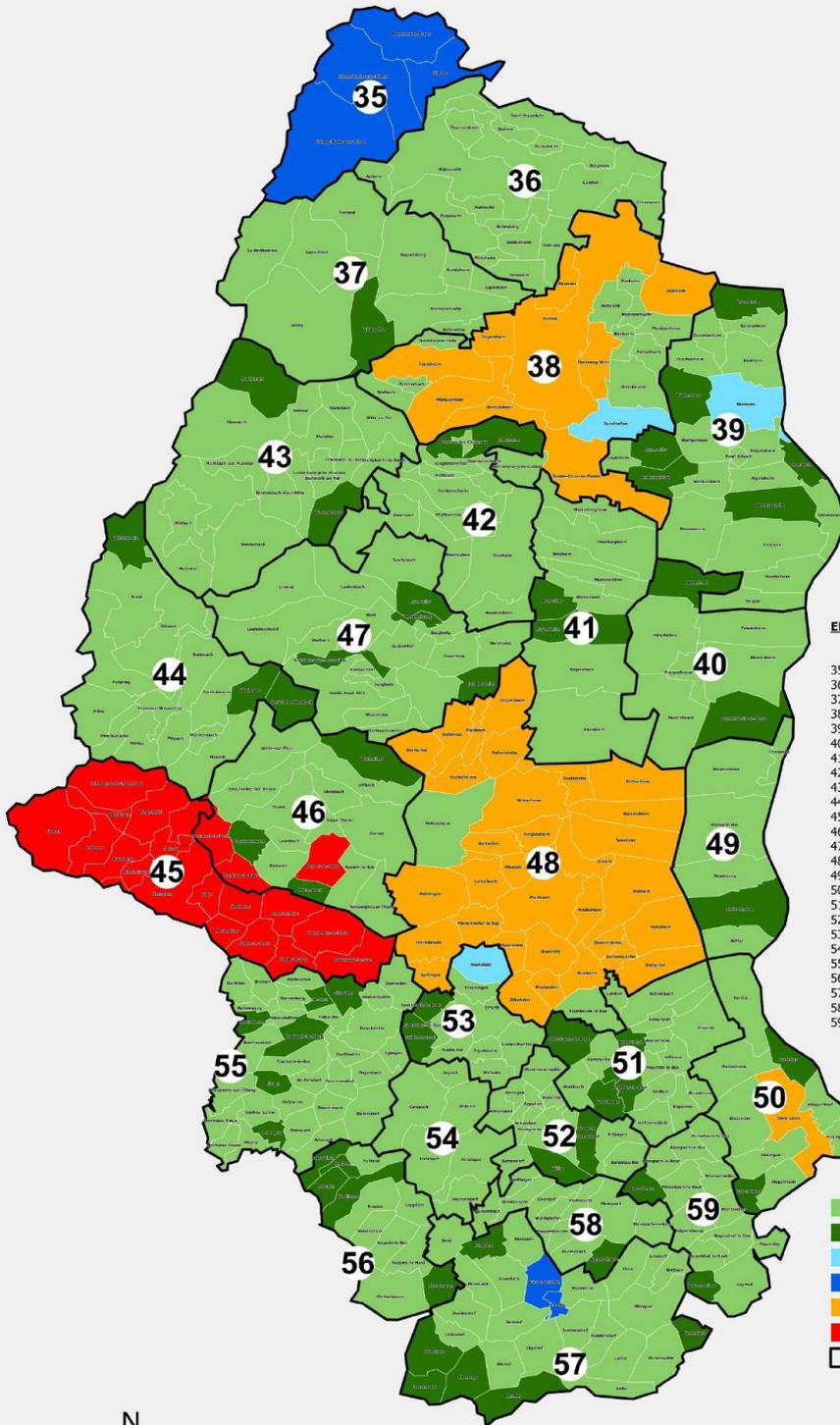
Les communes de Bergholtz-Zell, Eguisheim, Meyenheim, Munwiller, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach-près-Guebwiller, Rustenhart, Rumersheim-le-Haut ont vocation à être raccordées avant fin 2018, les autres communes pour l'horizon 2020. Le même planning s'applique pour les ZAE (Zones d'Activité Economique) : raccordement en 2017-2018 pour les communes prioritaires, sinon à terme en 2020.

Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) fixe un objectif général d'accès au THD pour toutes les communes alsaciennes situées hors des périmètres d'investissement des opérateurs (à savoir sur le Haut-Rhin, les agglomérations de Colmar et Mulhouse ainsi que de la ville de Saint-Louis) par la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) dénommé **THD Alsace**.

L'axe 4 du PADD pourrait être enrichi sur cette thématique, le THD répondant à un double impératif d'aménagement du territoire et de développement économique.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site internet de la Région :
<http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/actions/lamenagement-numerique-territoire-tres-haut-debit/>

Phase de déploiement du projet THD en Alsace
Département du Haut-Rhin



EPCI dans le Haut-Rhin :

- 35. CC DU VAL D'ARGENT
- 36. CC DU PAYS DE RIBEAUVILLE
- 37. CC DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
- 38. COLMAR AGGLOMERATION
- 39. CC DU PAYS DE BRISACH
- 40. CC ESSOR DU RHIN
- 41. CC DU CENTRE HAUT-RHIN
- 42. CC PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX
- 43. CC DE LA VALLEE DE MUNSTER
- 44. CC DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN
- 45. CC DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH
- 46. CC DE THANN-CERNAY
- 47. CC DE LA REGION DE GUEBWILLER
- 48. CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
- 49. CC PORTE DE FRANCE - RHIN SUD
- 50. CA DES TROIS FRONTIERES
- 51. CC DU PAYS DE SIERENTZ
- 52. CC DE LA VALLEE DE HUNDSBACH
- 53. CC DU SECTEUR D'ILLFURTH
- 54. CC D'ALTKIRCH
- 55. CC DE LA REGION DE DANNEMARIE - LA PORTE D'ALSACE
- 56. CC DE LA VALLEE DE LA LARGUE
- 57. CC DU JURA ALSACIEN
- 58. CC ILL ET GERSBACH
- 59. CC DE LA PORTE DU SUNDGAU

- Communes en tranche ferme
- dont communes prioritaires
- Communes en tranche conditionnelle
- dont communes avec régies
- Communes en zone conventionnée FTTH
- Communes avec réseau câblé modernisé privé
- EPCI



Réalisation : Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine / SIGS
Données : Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Fond de carte : Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Décembre 2015

Réseau routier :

En page 17 du DOO, la seconde partie du deuxième alinéa de la prescription [P5] relative à l'aménagement de la liaison Est-Ouest entre Fessenheim et Guebwiller est à supprimer (cf. indications ci-dessous) :

« Ainsi, la liaison est-ouest Fessenheim-Guebwiller et la connexion à l'Allemagne est à améliorer en aménageant les voies existantes : ~~élargissement des voies, aménagement des bas côtés, (...) sécurisation des carrefours.~~ »

Trafic routier :

Les cartes de trafic en page 80 du volet 2 du rapport de présentation datent de 2013 et pourraient être actualisées. Les données sont disponibles sur les sites internet Infogeo68 et infosroutes68.fr.

Itinéraires cyclables :

Les prescriptions [P8] en pages 21-22 du DOO et les recommandations [R4] en page 22 citent une liste de projets d'aménagements cyclables, faisant l'objet d'une carte détaillée en annexe 1. La liste de priorisation du DOO ne correspond pas exactement à celle de l'annexe n°1 (mise en cohérence à prévoir entre les pièces).

En page 23 du DOO, la mention "Au-delà de 500 m, l'usage de la voiture devient presque incontournable" est erronée ; en termes de mobilité, le vélo permet d'aller au-delà, la carte en page 23 serait donc aussi à revoir.

◆ **Tourisme**

Le volet touristique n'aborde pas toutefois l'enjeu lié aux pistes cyclables et notamment aux deux Euro-véloroutes n°5 (Véloroute du Vignoble) et n°15 (Véloroute du Rhin) traversant le territoire.

A cet effet, les préconisations suivantes pourraient être prévues :

- la promotion des Euro-véloroutes qui passent sur le territoire (et de la démarche partenariale Alsace à vélo),
- la valorisation des socio-professionnels qui conduisent des actions auprès des cyclotouristes (plus-values garage à vélos et accueil des cyclistes, itinérance sans bagages, promotions des services offerts aux cyclistes...),
- la mise en cohérence des schémas cyclables des territoires (optimisations des tracés et projets futurs, continuités d'itinéraires, réflexions sur les attentes des touristes...).

◆ **Environnement**

Gravières :

Elles font l'objet des prescriptions [P19] en page 53 et [P21] en page 58 du DOO, qui sont partiellement redondantes et pourraient être regroupées, pour faciliter la lecture et la compréhension du document.

Petit patrimoine :

Les prescriptions [P36] imposent aux PLU d'assurer une protection réglementaire du petit patrimoine. Si le recensement et l'évaluation de celui-ci est une bonne idée, déjà très

largement appliquée, l'instauration obligatoire d'un régime de protection semble trop forte et il conviendrait sans doute de laisser plus de latitude aux PLU sur ce point.

Milieux naturels :

Les ENS (Espaces Naturels Sensibles) sont décrits succinctement en page 47 du volet 3 du rapport de présentation, par la simple mention de la commune concernée. Il serait utile d'ajouter le nom de ces ENS et de les repérer également sur la carte de protection des milieux naturels en page 46 du volet 3 du rapport de présentation.

La même remarque s'applique pour les sites CSA (sites protégés par le Conservatoire des Sites Alsaciens) qui sont mentionnés en page 48 du volet 3 du rapport de présentation mais ne sont pas repérés sur la carte de protection.

En page 48 du volet 3 du rapport de présentation, les Plans Nationaux et Régionaux d'Action (PNA et PRA) sont détaillés ; manquent les PRA pour les amphibiens et les PRA oiseaux (dont la pie-grièche grise qui présente des enjeux importants sur le territoire). Une carte des zones à enjeux pour les PNA et les PRA serait judicieuse pour étayer les propos.

Zones humides :

Le chapitre relatif aux zones humides pourrait être précisé selon les indications suivantes (ajouts en vert souligné dans le texte ci-dessous, parties supprimées barrées) :

En page 51 du volet 3 du rapport de présentation :

« Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau qui présentent un intérêt écologique et hydraulique à travers leur fonction épuratrice pour la qualité des eaux et dans la régulation des épisodes de crues et d'étiage. ~~Ces zones correspondent à~~ Différents types de milieux ~~sont observés sur les zones humides.~~ »

(...)

Les zones humides remarquables

Dès la fin des années 1990, un inventaire des zones humides est réalisé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Conseil départemental du Haut-Rhin. L'agence distingue deux types de zones humides : les zones humides remarquables, qui abritent une biodiversité exceptionnelle et les autres, les zones humides dites ordinaires.

Dans le territoire du SCoT, se trouvent plusieurs zones humides remarquables d'intérêt écologique national ou régional, localisées : le long de la bande rhénane (le Vieux Rhin et la gravière GSM) dans le secteur de la Hardt (plusieurs carrières en activité, le verger de Belle-Ile, le Bois inondable du Fosshag, le canal déclassé du Rhône au Rhin et certains cours de rivières) en montagne et dans les vallées (la tourbière du Mordfeld, le Col d'Oberlauch, le flanc au sud-est du Grand Ballon, le lit majeur de la Lauch) et dans le Ried (le cours de la Lauch et de la Vieille Thur et la forêt communale de Gundolsheim).

Les zones humides ordinaires

En dehors de ces zones humides remarquables, d'autres sites plus ordinaires sont également présents au sein du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon. Ces sites sont également protégés au titre de la loi sur l'eau de 1992, et toute opération pouvant avoir un effet sur ces écosystèmes est soumise à déclaration ou à autorisation.

Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'Arrêté du 1er octobre 2009.

(...)

La connaissance des zones humides est encore partielle et hétérogène. Au sein du SCoT, ces zones humides se localisent principalement dans les vallées vosgiennes principales et secondaires et dans la plaine haut-rhinoise, entre la Lauch et la Vieille Thur (au nord et au sud de Rouffach notamment) et en bordure du canal Vauban.

Le SAGE de la Lauch (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) identifie sur son bassin versant les zones humides ordinaires ou non remarquables. Il propose également de distinguer deux types de zones parmi les zones humides ordinaires :
- les zones humides ordinaires « prioritaires » qu'il convient de préserver à l'état existant, voire d'en améliorer les fonctionnalités ;
- les zones humides ordinaires « non prioritaires », sur lesquelles seules les fonctionnalités hydrauliques doivent être préservées (pas de nouveau drainage, respect de l'écoulement des eaux, etc.). Des aménagements adaptés intégrant ces fonctionnalités sont possibles sur ces zones (exemple : hangars, etc.).
Le périmètre de cette proposition ne concerne pas la totalité du périmètre du SCOT RVGB.

A l'axe 5.3.1 en page 55 du PADD :

Il conviendrait de modifier les deux derniers points relatifs aux zones humides remarquables et ordinaires :

- Eviter la destruction des zones humides ordinaires, en lien avec les prescriptions et recommandations issues des SAGE de la Lauch ou de l'Ill.

Paysage :

La première phrase des prescriptions [P44] en page 84 du DOO ("valoriser les perspectives du canal d'Alsace en évitant tout objet non lié à la navigation et à la production d'électricité dans le champ visuel perçu des berges") semble être une prescription trop forte qui mériterait d'être précisée et nuancée. Pour rappel, le Département est propriétaire des berges et assure la gestion écologique de la ripisylve.

La même remarque s'applique pour le chapitre 5.25 en page 54 du PADD.

Eau :

En page 161 du volet 3 du rapport de présentation, les corrections suivantes sont à apporter :

- au 2^{ème} paragraphe du chapitre 4.1 : il s'agit des SIAEP (Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable) Rumersheim-Bantzenheim, SIAEP Munchhouse et environs, SIAEP Ensisheim-Bollwiller et environs et non pas des SIEP.
- au chapitre 4.2 : il faudrait préciser que le forage communal de Lettgrueben à Rouffach fait partie de la liste des captages prioritaires.

Déchets :

A la page 200 du volet 3 du rapport de présentation, la phrase suivante devrait être ajoutée après le 1^{er} alinéa du chapitre 1.1 :

« Ce plan, aujourd'hui dénommé plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux est actuellement en cours de révision. »

En page 201, la troisième colonne du tableau s'exprime en habitant/kg et non pas en kg.

La page 204 les corrections suivantes devraient être apportées au chapitre relatif au traitement des déchets (ajouts en vert surligné dans le texte ci-après) :

III – Le traitement des déchets

Une fois collectés, les déchets empruntent différentes filières de traitement et de valorisation en fonction de leur catégorie.

La valorisation matière

Les recyclables sont triés, conditionnés et stockés en balles (sauf les journaux, revues et magazine stockés en vrac) au centre de tri d'Aspach-le-Haut (SM4) ou à celui d'Illzach (SIVOM de Mulhouse).

Ils sont ensuite expédiés vers des filières de valorisation adaptées selon les flux, et sont recyclés pour être utilisés comme matière première secondaire. Ces déchets sont parfaitement réutilisables.

Les processus de recyclage ont généralement un impact environnemental plus faible que la production de matières premières primaires.

Toutefois, les produits issus du recyclage ne permettent généralement pas de répondre à la même diversité de formes et d'usages que les produits issus de matières premières primaires.

La valorisation organique

Les déchets verts biodéchets sont amenés à la plate-forme de compostage d'Aspach-le-Haut. Ils sont alors broyés et criblés sur les plates-formes de réception et de broyage. Ils sont ensuite valorisés soit sous la forme de compost via les plateformes de compostage, broyés et orientés vers le réacteur où ils sont compostés. Une fois compostés, ils sont criblés avant d'être utilisés comme amendement organique.

Les déchets verts quant à eux sont orientés sur différentes plateformes de compostage réparties sur le territoire du SCOT (voir carte). Une fois compostés, ils servent également d'amendement organique.

Le compost ainsi obtenu peut-être récupéré par les agriculteurs, les pépiniéristes, et tous les particuliers habitant les collectivités membres du SM4.

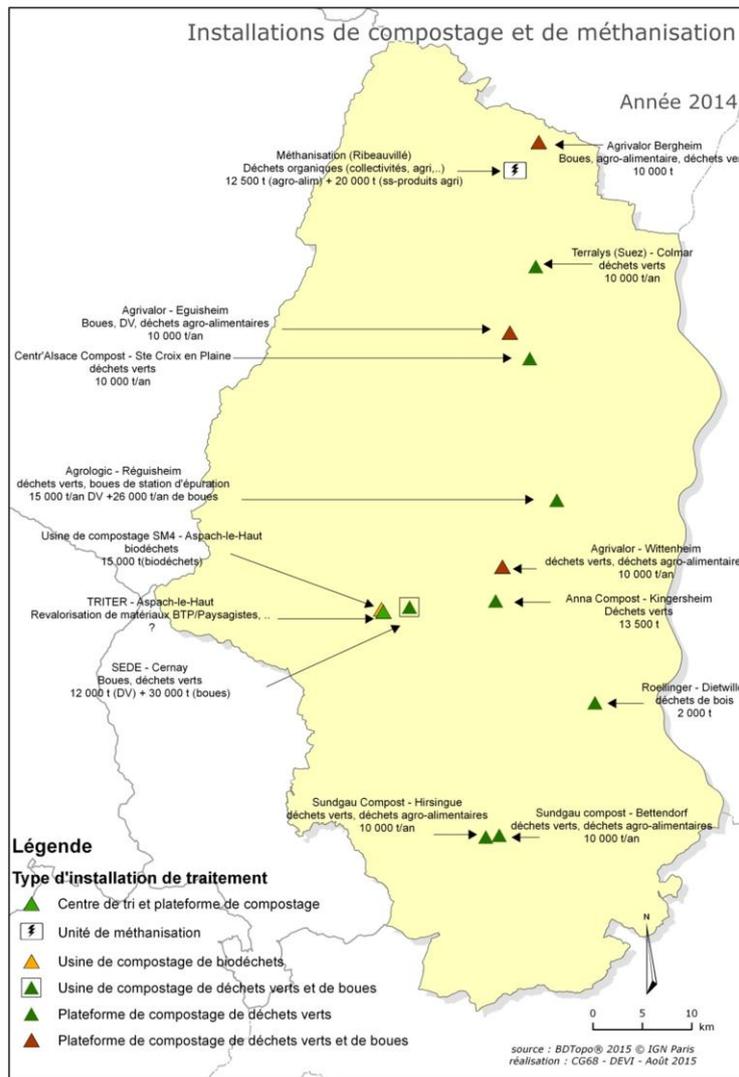
La valorisation énergétique

Les ordures ménagères résiduelles sont valorisées sous forme d'énergie dans les usines d'incinérations de Colmar (via le SM4) et de Sausheim (SIVOM de Mulhouse).

L'enfouissement

Seuls les déchets ultimes sont mis en stockage dans le centre d'enfouissement situé à Retzwiller-Wolfersdorf.

La carte des installations de compostage et de méthanisation pourrait être insérée à la fin du chapitre consacré aux déchets :



Installations de compostage et de méthanisation dans le Haut-Rhin en 2014 (extrait du projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux)